

Le 3 avril 2018

PROCÈS-VERBAL de la sept cent cinquantième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Madame la conseillère Sonia St-Louis et Messieurs les conseillers Luc Verner, Martin Proulx, Luc Prud'Homme, Martin Prescott , et Sébastien Renaud et faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Marc Louis-Seize.

2018-04-1127 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte ordre du jour tel que modifié.

ITEM RETIRÉ

9.3 Autorisation d'octroyer le contrat de fauchage des bords de chemin 2018

Adoptée à l'unanimité

2018-04-1128 Adoption du procès-verbal du mois de mars 2018

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal du 5 mars 2018 soit adopté tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à la majorité

2018-04-1129 Adoption du compte-rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 12 mars 2018

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 mars 2018 soit adopté tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

Adoptée à la majorité

2018-04-1130 Comptes payés

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR la conseillère **Sonia St-Louis**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine les listes des déboursés émis au montant total de 646 866.61 \$ tel qu'indiqué sur les listes présentées par le Secrétaire-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-18-03, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec

SOUS-TOTAL		
LOCATION CRÉDIT		
HONDA CRV 2014 - Urbanisme		363.21 \$
TOYOTA PRIUS 2017		308.23 \$
FORD F150 2017 (Sylvain)		633.24 \$
FORD F250 2017		647.31 \$
FORD F150 2015 (Raymond)		630.92 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)		361.28 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)		363.69 \$
BACKHOE		2 340.13 \$
OUTLOOK (Février)		101.41 \$
MRC DES COLLINES (Février)		127 822.00 \$
GRUPE MAJOR (Février)		13 180.27 \$
ESSO (Février)		9 052.31 \$
B2B PAIEMENT (Février)		23.00 \$
CT PAIEMENT (Février)		34.48 \$
SALAIRE DU		
	1 févr. 2018	14 162.07 \$
	8 févr. 2018	13 342.29 \$
	15 févr. 2018	13 491.87 \$
	22 févr. 2018	13 316.95 \$
	1 mars 2018	13 539.43 \$
REMISE PROVINCIALE (Février)		37 598.03 \$
REMISE FÉDÉRALE (Février)		15 537.97 \$
	SOUS-TOTAL	628 089.47 \$
	CONSEIL (Mars)	8 314.65 \$
	POMPIERS (Février)	7 888.28 \$
	PR (Février)	2 574.21 \$
TOTAL		646 866.61 \$

Adoptée à la majorité

Dépôt du certificat du secrétaire –trésorier sur la procédure d’enregistrement sur le règlement 2018-007

Le secrétaire-trésorier dépose son certificat suite à la procédure d’enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2018-007. Le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

AVIS DE MOTION - Règlement 2018-010

La conseillère **Sonia St-Louis**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l’article 445 du Code municipal du Québec, que le règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

Titre : Règlement numéro 2018-010 modifiant le règlement 2018-002 imposant une compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des matières résiduelles, une compensation pour le service de vidange des fosses septiques et de rétention ainsi qu’un tarif pour la fourniture de contenants de recyclage et de composteurs domestiques.

Conformément à l’article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est présenté en même temps que l’avis de motion

AVIS DE MOTION – Règlement 2018-009

Le conseiller **Luc Prud'homme**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

Titre : Règlement numéro 2018-009 modifiant le Règlement 2009-009 portant sur la construction des chemins dans la municipalité de L'Ange-Gardien

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est présenté en même temps que l'avis de motion

2018-04-1131 Adoption du règlement numéro 2018-008

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le règlement 2018-008 décrétant l'achat d'immeubles et un emprunt de 500 000\$.

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Le vote est demandé par le conseiller Luc Prud'homme

5 Pour 1 contre

Adoptée à la majorité

2018-04-1132 Demande CPTAQ – 930, chemin Filion

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 299 789 situé au 930, chemin Filion a déposé une nouvelle demande d'autorisation en zone agricole afin de construire une résidence pour assurer une relève agricole;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) doivent considérer les différentes résolutions antérieures dans ce dossier;

ATTENDU QUE les membres du comité ont mentionné que la terre agricole du propriétaire est à vendre depuis un certain nombre d'années, qu'elle n'a fait l'objet d'aucune amélioration depuis les cinq dernières années, et ce, malgré le fait que le propriétaire nous précise depuis mars 2015 qu'un projet agricole est associé à la construction de la résidence;

ATTENDU QUE le demandeur, a fait parvenir la semaine dernière une lettre et un plan à l'échelle 1 : 4325 au service d'urbanisme de la municipalité pour présenter l'ensemble de son projet agricole;

ATTENDU QUE le CCU n'est pas convaincu que le propriétaire a la ferme intention de réaliser un projet agricole compte-tenu des éléments qui précèdent;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation est conforme à la réglementation d'urbanisme, que la propriété du demandeur fait partie des meilleures terres agricoles de la municipalité et qu'elle se retrouve dans un secteur dynamique;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation n'a pas d'impact négatif sur le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants et sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

ATTENDU QUE celle-ci va cependant se traduire par un nouvel usage résidentiel dans cet environnement agricole homogène et qu'elle va accroître les contraintes sur les activités agricoles existantes et sur le développement de celles-ci de même que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment par l'application des lois et règlements en

matière d'environnement principalement en ce qui concerne les établissements de production animale;

ATTENDU QUE la demande a fait l'objet d'une analyse par le CCU et que celui-ci par sa résolution CCU-2018-006 recommande au Conseil de ne pas appuyer la présente demande d'autorisation en zone agricole qui consiste à la construction d'une résidence afin d'assurer une relève agricole sur le lot 3299 789, situé au 930 chemin Filion;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU que ce Conseil refuse d'appuyer la demande d'autorisation en zone agricole qui consiste à la construction d'une résidence afin d'assurer une relève agricole sur le lot 3 299 789 située au 930, Chemin Fillion.

Adoptée à la majorité

2018-04-1133 Autorisation d'octroyer le contrat de marquage de la chaussée pour 2018

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour la réalisation de travaux de marquage de la chaussée pour la saison 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil octroi le contrat de marquage de la chaussée pour 2018 à la compagnie Lignes Maska au taux de 194 \$ le Km pour un total approximatif de 18 067.17 \$ taxes incluses.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-32206-521 « Lignage »

Adoptée à la majorité

2018-04-1134 Révision des tarifs de camionnage en vrac

ATTENDU QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDETQ) a procédé, en décembre dernier, à une augmentation générale de 2.32% des tarifs de camionnage en vrac à compter de janvier 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte les mêmes taux de camionnage en vrac que ceux en vigueur pour le MTMDETQ pour 2018, et ce pour tous ses besoins de transport en vrac, tant à l'heure qu'à la tonne-kilomètre, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Adoptée à la majorité

2018-04-1135 Autorisation d'une dépense pour le rechargement d'une partie du chemin River

ATTENDU QUE la section nord du chemin River nécessite un rechargement de gravier ;

ATTENDU QUE des sommes ont été prévues au budget d'investissement à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 32 378 \$ taxes nettes incluses pour le rechargement de gravier de la section nord du chemin River.

Les fonds à cette fin seront pris à même les sommes provenant du programme TECQ 2014-2018.

Adoptée à la majorité

2018-04-1136 Autorisation d'une dépense pour l'achat d'équipements pour le service des parcs

ATTENDU QUE des sommes ont été prévues au budget d'investissement 2018 pour l'achat de divers équipements pour le service des parcs ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 29 800 \$ taxes nettes incluses pour l'acquisition des équipements suivants :

- Une remorque fermée
- Un tracteur à gazon

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de roulement pour être remboursés sur 5 ans à compter de 2019 pour la remorque fermée et à même le règlement d'emprunt 2018-007 pour le tracteur à gazon.

Adoptée à la majorité

2018-04-1137 Autorisation d'une dépense pour l'achat de mobilier

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition de certaines pièces de mobilier pour la nouvelle agente de communication qui entrera en poste prochainement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR la conseillère **Sonia St-Louis**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 1 997 \$ plus taxes pour l'acquisition d'un bureau en « L » incluant une tablette à clavier, d'un caisson mobile et d'un bahut.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de roulement pour être remboursés sur 5 ans à compter de 2019.

Adoptée à la majorité

2018-04-1138 Autorisation d'accorder des commandites

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu récemment diverses demandes de commandites

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accorde les commandites suivantes :

- Maison des Collines 250 \$
- AEVRO 1 000 \$

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-59000-951 « santé et bien-être - autre » pour la Maison des Collines et au poste budgétaire 02-70190-951 « Subvention organismes de loisirs » pour l'AEVRO.

Adoptée à la majorité

2018-04-1139 Remerciement à Madame Diane Lyons

ATTENDU QUE Madame Diane Lyons a pris sa retraite du poste de préposé à l'urbanisme à la Municipalité;

ATTENDU QUE Madame Lyons a occupé ce poste au cours des 14 dernières années ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil remercie chaleureusement Madame Diane Lyons pour ses 14 années de loyaux services à la Municipalité de L'Ange-Gardien et lui souhaite une excellente retraite.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-1140 Demande de PIIA - 27 chemin Mongeon

ATTENDU QUE l'entreprise 9278-7746 Québec Inc., propriétaire du lot 3 299 354 et située au 27, chemin Mongeon veut agrandir le bâtiment abritant les locaux administratifs et ajouter une aire de bureau qui serait adjacente au garage existant;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté au bâtiment administratif est de 24 pi. X 30 pi., ce qui correspond au double de la superficie actuelle et que l'entreprise prévoit ajouter une pièce d'une dimension de 12 pi. X 30 pi. au garage existant;

ATTENDU QUE les travaux projetés s'intégreront aux bâtiments existants en ce qui a trait à la forme architecturale projetée, à la hauteur similaire et au type de revêtement extérieur;

ATTENDU QUE le protocole d'entente signé en avril 2013 pour la phase de construction et d'implantation de l'entreprise stipulait que l'aménagement paysager devait être terminé au plus tard le 30 juin 2014 et que celui-ci n'est toujours pas complété à ce jour;

ATTENDU QUE la demande a fait l'objet d'une analyse par le comité consultatif d'urbanisme tel qu'en fait foi la résolution CCU-2018-013, adoptée le 12 mars dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU que ce conseil approuve la présente demande de PIIA déposée par l'entreprise 9278-7746 Québec Inc., et située au 27, chemin Mongeon afin qu'elle procède à l'agrandissement du bâtiment abritant les locaux administratifs et à l'ajout d'une aire de bureau adjacente au garage existant à la condition suivante :

1. Que le permis de construction à être émis par le fonctionnaire désigné ne soit accordé que lorsque l'entreprise aura complètement terminé les travaux d'aménagement paysager prévus lors de la phase précédente liée à l'implantation de l'entreprise et la construction des bâtiments et qui devaient être terminés en juin 2014.

Adoptée à la majorité

2018-04-1141 Demande de dérogation mineure – 1040, chemin Fillion

ATTENDU QUE le puits d'alimentation en eau potable de la propriété du 1040 chemin Fillion se retrouve sur la propriété voisine tout comme une partie de l'installation septique;

ATTENDU QUE le propriétaire du 1040, chemin Fillion demande de modifier la ligne de lot latérale entre le 1036 et le 1040 chemin Fillion, ce qui viendra diminuer la superficie d'un lot déjà dérogatoire puisqu'il passera de 3 500 m² à 3 059 m²;

ATTENDU QUE la dérogation va permettre de régulariser la situation et que les dispositifs d'alimentation en eau et d'évacuation et de traitement des eaux usées se retrouveront sur leurs propriétés respectives;

ATTENDU QUE la demande ne créera pas de situations dérogatoires supplémentaires en matière d'urbanisme, d'alimentation en eau potable ou d'évacuation et de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE les membres du CCU suggèrent au demandeur que la nouvelle limite proposée suive une ligne rectiligne à partir du virage près du puits jusqu'à la limite arrière du terrain, ce qui redonnerait pratiquement la même superficie pour le lot 3 299 760 qu'au départ;

ATTENDU QUE la demande a fait l'objet d'une analyse par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci par sa résolution CCU-2018-014 recommande au conseil d'appuyer cette requête;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR la conseillère **Sonia St-Louis**

ET RÉSOLU que ce conseil approuve la présente demande de dérogation mineure.

Adoptée à la majorité

2018-04-1142 Demande de dérogation mineure – 19, chemin de la Montagne

ATTENDU QUE les propriétaires du 19, chemin de La Montagne veulent construire un garage détaché d'une aire d'occupation au sol de 88,4 m² ou 952 pi² afin de pouvoir travailler sur leur tracteur « au chaud » à l'intérieur, avec la porte fermée;

ATTENDU QUE le garage détaché sera situé à 13 mètres de l'emprise du chemin et qu'il sera dans la cour avant puisque la façade de la résidence se retrouverait derrière;

ATTENDU QUE la superficie projetée du garage détaché sera supérieure à celle du bâtiment principal, car celle-ci est de 78,9 m² (849,3 pi²) et que l'article 4.4.1 du Règlement de zonage établit qu'un bâtiment secondaire détaché ne peut être d'une superficie supérieure à celle du bâtiment principal;

ATTENDU QU'UNE dérogation mineure ne doit pas être un moyen de répondre à une demande des requérants pour qu'ils puissent réaliser leurs projets à leur convenance et qu'il existe des possibilités de modifier le projet pour qu'il soit conforme à la réglementation;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme ne crée pas un préjudice sérieux aux demandeurs;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance du dossier et que l'analyse apparaît dans la résolution CCU-2018-015 adoptée le 12 mars dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU que ce conseil accorde la présente demande de dérogation mineure seulement si les demandeurs décident de réaliser leur projet à l'arrière de la résidence. Le conseil avise aussi les demandeurs qu'ils peuvent réaliser leur projet tel que souhaité à la condition que le garage soit attaché ou annexé à la résidence.

Adoptée à la majorité

2018-04-1143 Demande de dérogation mineure - Lots 3 300 218 et 3 447 902 Chemin Lauzon

ATTENDU QU'une dérogation mineure a déjà été accordée en 1995 pour abaisser la marge de recul avant à 5 mètres pour le lot 3 447 902 selon la résolution 95-213;

ATTENDU QUE la requérante est propriétaire du lot 3 300 218 qui se trouve adjacent au lot 3 447 902 et qu'elle désire procéder au regroupement des lots prochainement, ce qui portera la superficie totale du terrain à 1 848 m²;

ATTENDU QUE la présente demande vise d'une part à réduire la profondeur de la bande riveraine de 15 à 10 mètres et d'autre part, à permettre que la marge de recul avant de 5 mètres autorisée sur le lot 3 447 902 puisse aussi s'appliquer sur le lot contigu 3 300 218 compte-tenu que la propriétaire regroupera les 2 lots ensembles prochainement ;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure ne doit pas créer de préjudices pour les voisins et qu'il importe d'accorder une protection adéquate à la berge de la rivière-du-Lièvre;

ATTENDU QUE le dossier a été analysé par courriel entre le 15 et le 21 mars par les membres du Comité consultatif d'urbanisme et qu'ils en recommandent l'acceptation sous certaines conditions tel que formulées dans la résolution CCU-2018-018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce comité recommande au conseil municipal d'approuver la présente demande de dérogation mineure sur les lots 3 300 218 et 3 447 902 aux conditions suivantes :

1. Que le remembrement des 2 lots soit officialisé avant de procéder à l'émission des permis et certificats relatifs à ce dossier;
2. Que l'empiètement maximal autorisé à l'intérieur de la bande riveraine soit de 5 mètres, ce qui correspond à une profondeur de 10 mètres à partir de la ligne naturelle des hautes eaux et que tout patio, perron, balcon ou galerie ne pourra être situé en deçà de cette profondeur de 10 mètres;
3. Que la hauteur maximale de la résidence soit de 6 mètres;
4. Que la largeur maximale de la façade de la résidence soit de 9 mètres et que celle-ci soit implantée à au moins 10 mètres des lignes latérales;

Adoptée à la majorité

2018-04-1144 Autorisation de signer une entente de partenariat avec la Télévision communautaire de la Basse-Lièvre

ATTENDU QUE la télévision communautaire de la Basse-Lièvre (TVC-22) offre divers services à la Municipalité dont la diffusion mensuelle de ses assemblées publiques ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien contribue annuellement au moyen de subventions et commandites aux activités de la TVC-22 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir une entente de partenariat sur plusieurs années avec la TVC-22 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité une entente de partenariat sur 5 ans avec la TVC-22 laquelle est jointe en annexe à la présente.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-1145 Reddition de comptes – Ministère des Transports du Québec

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports a versé une compensation de 237 511 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le Conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le Conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU que la Municipalité de L'Ange-Gardien (Outaouais) informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à la majorité

2018-04-1146 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est 19h27

Adoptée à l'unanimité

Marc Louis-Seize
Maire

Alain Descarreaux
Directeur général

Je, Marc Louis-Seize, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.